



PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (PMF/FEM)

TOGO

DIRECTIVES GENERALES POUR LES POSTULANTS AU PMF/FEM

2009

CONTACTS DE LA COORDINATION DU PMF/FEM

94, rue Agbata (Bureaux annexes du PNUD, non loin du siège de la Commission Electorale
Nationale Indépendante)

B.P. 911 Lomé TOGO

Tél. : 221 69 36 / 233 49 87

Télécopie : 221 16 41

Email : eli.atri@undp.org

Web : <http://sgp.undp.org>

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL -----	1
II. CHAMPS D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL -----	1
III. ETAPES DE PREPARATION ET DE SELECTION DES PROJETS -----	1
IV. PRIORITÉS NATIONALES -----	2
V. GESTION DU FONDS -----	2
VI. CONTRIBUTION FINANCIÈRE -----	3
VII. PROCEDURES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES PROJETS-----	4
VIII. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS -----	5
IX. FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES PROJETS DÉJÀ SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL -----	9
X. AIDE À L'AMÉLIORATION D'UN PROJET -----	10
XI. PLUSIEURS FINANCEMENT AU COURS D'UNE PHASE OPERATIONNELLE -----	10
XII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE -----	10
XIII. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE -----	11

I. PRESENTATION DU PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Le Programme de Micro Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial est un mécanisme qui vise à apporter des solutions locales aux problèmes d'environnement mondial. Il s'agit d'un appui technique et financier aux ONG, aux Associations et aux Organisations Communautaires à la Base, pour la réalisation de projets communautaires qui contribuent à la fois à la protection de l'environnement mondial, à l'autonomisation des communautés à la base et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le PMF/FEM est basée sur la conviction selon laquelle les problèmes environnementaux mondiaux ne peuvent être résolus de façon adéquate que si les communautés locales sont impliquées dans la recherche des solutions, et qu'avec de petits financements, ces communautés peuvent entreprendre des actions qui, tout en contribuant à la protection de l'environnement mondial, participent à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ces objectifs sont :

- développer des stratégies à petite échelle qui par réplication pourraient réduire les menaces sur l'environnement mondial conforme aux conventions internationales.
- tirer les enseignements des expériences au niveau communautaire et partager les meilleures pratiques avec la communauté des ONG/Associations/OCB, bailleur de fonds et les services de l'Etat.
- créer des liens de partenariat et des réseaux pour renforcer les capacités de la communauté des ONG/Associations/OCB et des structures de l'État pour promouvoir le développement durable et répondre aux problèmes environnementaux.
- faire connaître les stratégies de conservation et de développement durable et promouvoir leur application par les communautés.

Les subventions PMF/FEM permettent donc de faire la démonstration de l'efficacité des stratégies à base communautaire et leurs contributions à l'atténuation des menaces sur l'environnement.

II. CHAMPS D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Les propositions de projet soumises au PMF/FEM doivent impérativement entrer dans le cadre de la Stratégie Programme Pays et dans l'un des domaines prioritaires du FEM suivants :

1. la préservation de la biodiversité ;
2. la lutte contre les changements climatiques ;
3. la protection des eaux internationales ;
4. la protection des terres ;
5. la réduction de l'utilisation des Polluants Organiques Persistants (POPs).

Vous trouverez, dans le guide d'élaboration des projets, la liste des activités éligibles par rapport à chacun de ces cinq domaines.

III. ETAPES DE PREPARATION ET DE SELECTION DES PROJETS

1. Les ONG/Associations/OCB sont invités à déposer une note succincte de projet : un document de 3 pages maximum qui décrit le problème de la zone, la solution proposée, le lien avec les domaines du FEM, les résultats attendus, les parties prenantes, l'expérience de l'organisation, les sources potentielles de cofinancement, un coût approximatif.

2. Les notes succinctes de projet sont étudiées par la Coordination Nationale et le Groupe Technique de Travail. Les concepts ayant un rapport avec les domaines d'intervention du FEM et les priorités nationales seront retenus et partagés avec les membres du Comité National de Pilotage (CNP).
3. A partir de la note succincte de projet, la Coordination Nationale, le Groupe Technique de Travail et le CNP déterminent l'importance du projet pour l'environnement mondial, son impact potentiel, son originalité, et sa pertinence par rapport à la stratégie du FEM. Sur la base des critères préalablement retenus, les membres du CNP font la sélection des pré-propositions de projet (ceci ne garantira pas leur financement !).
4. Le CNP décide si un fonds d'élaboration de projet doit être octroyé à l'ONG/Association/OCB (en fonction de ses moyens, de la nécessité de faire des études de faisabilité ou des études de la situation environnementale de départ, etc.). Les résultats attendus par l'utilisation des fonds sont pré identifiés (rapport de réunion, études de marchés, document de projet, etc.).
5. Le CNP peut solliciter ses membres ou des personnes ressources qui, avec la Coordination Nationale pourront appuyer l'ONG/Association/OCB dans le montage de projet en cas de nécessité et effectueront une mission d'identification du projet. Ils devront aussi évaluer l'utilisation des fonds d'élaboration de projet.
6. Les documents de projet produits suivant le guide d'élaboration de projet sont soumis au CNP qui décide de la suite à donner au projet. Si le projet est retenu, une mission «d'identification et de vérification» sur le terrain sera entreprise avant un éventuel financement.

IV. PRIORITÉS NATIONALES

Conformément à la Stratégie Programme du Pays, le PMF/FEM accordera 85% de subventions aux projets s'inscrivant dans l'un des 3 domaines du FEM (la préservation de la biodiversité, les changements climatiques et la protection des terres) et 80% de subventions aux projets localisés dans les préfectures prioritaires (Tone, Kpendjal, Oti, Kéran, Kozah, Bassar, Tchamba, Blitta, Wawa, Dayes, Kloto, Haho, Lacs et Vo) et 20% dans les autres préfectures.

Les projets portés par ou au profit des groupes les plus vulnérables sont vivement encouragés.

V. GESTION DU FONDS

Intégré à la programmation du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Fonds destiné au financement des projets du PMF/FEM est administré et géré par le PNUD.

Le **Comité National de Pilotage** est l'instance de décision du Fonds, au niveau national, tant en matière d'orientation stratégique qu'en matière d'attribution des subventions. Les représentants des organisations des ONG des Associations et des OCB, les représentants de l'Etat et les représentants des organisations internationales siègent dans le Comité National de Pilotage.

Le **Coordonnateur National** et son équipe administrent au quotidien le PMF/FEM et mettent en œuvre les décisions du Comité National de Pilotage. Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de projets.

Les membres du Comité National de Pilotage sont chargés de donner un avis sur la qualité technique des projets reçus et leur pertinence au regard de leur contexte de réalisation et des objectifs du PMF/FEM. Ils s'appuient sur une grille de critères approuvée par le Comité.

VI. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions financières du PMF/FEM prennent la forme de subventions.

Niveau de la contribution financière

La contribution maximale à un projet est de 50.000 \$US, à concurrence de 90 % de son coût total.

Le PMF/FEM encourage les projets favorisant le cofinancement et le partage équilibré des risques financiers.

Modalités de versement de la contribution financière

Un protocole d'accord est établi à l'acceptation de la subvention par les partenaires. Signé entre le Représentant Résident du PNUD et le responsable signataire du projet bénéficiaire et définissant notamment les modalités de versement de la subvention accordée, ce document est toujours émis par le PMF/FEM. Si des conditions fixées par le Comité y sont associées, les partenaires doivent fournir un document d'actualisation du projet y répondant soumis à l'approbation de la Coordination Nationale du PMF/FEM.

En cas d'acceptation du projet, la subvention totale est versée en plusieurs tranches, selon les modalités suivantes:

- 1^{ère} tranche : Au plus 30% de la subvention totale. Elle est versée après réception par la Coordination Nationale du PMF/FEM du protocole d'accord paraphé et signé et de la demande de paiement de la première tranche également signée, accompagné d'un document officiel attestant des coordonnées du compte bancaire de l'organisation bénéficiaire.
- Tranches suivantes : Elles sont versées successivement après réception et approbation par le Coordonnateur National du PMF/FEM d'un rapport d'étape contenant tous les éléments permettant de rendre compte des progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre du projet, accompagné des pièces justificatives de l'utilisation d'au moins 80% de la tranche précédente de la subvention et de la demande de paiement de la tranche suivante.
- Dernière tranche : 10% de la subvention totale. Elle est versée après réception et approbation par le Comité National de Pilotage d'un rapport final d'exécution contenant tous les éléments permettant de juger des réalisations et résultats obtenus, accompagné des pièces justificatives d'au moins 60 % de la subvention restant à justifier et de la demande de paiement de la dernière tranche. Les organisations bénéficiaires doivent par conséquent faire l'avance de la dernière tranche. Tous les documents doivent être fournis en deux (2) exemplaires.

Toute dépense non justifiée, non éligible ou non directement liée à la réalisation du projet peut entraîner le non paiement du reste de la subvention, voire conduire à une demande de remboursement de la part correspondante de la subvention.

Le financement des projets est soumis à la disponibilité des ressources financières du PMF/FEM.

VII. PROCEDURES DE SELECTION ET D'EVALUATION DES PROJETS

Les appels à projets

Le PMF/FEM fonctionne par appels à projets. Les projets reçus font l'objet d'une sélection selon une procédure et des critères préalablement déterminés par le Comité National de Pilotage.

La procédure de sélection des projets

Les dossiers sont examinés par la Coordination Nationale qui formule un avis à l'attention du Comité National de Pilotage.

L'examen comparatif des projets conduit à la classification des projets en trois catégories :

Catégorie A : La Coordination Nationale et le Groupe Technique de Travail jugent que ces projets répondent aux critères de sélection.

Catégorie B : La Coordination Nationale et le Groupe Technique de Travail jugent que ces projets méritent l'attention du Comité National de Pilotage tout en émettant un certain nombre de réserves. Ils indiquent au CNP les éléments qu'ils estiment opportuns de clarifier, d'approfondir ou de revoir. Selon la décision du Comité, les promoteurs de ces projets sont invités à soumettre un projet amélioré lors du prochain appel à projets. Pour les projets de cette catégorie, le Comité peut apporter une aide financière ou une expertise à l'amélioration des propositions, notamment lorsqu'il s'agit de projets portés par, ou, au bénéfice des jeunes et des femmes (voir ci-après le point intitulé « Aide à l'amélioration d'un projet de catégorie B »).

Catégorie C : La Coordination Nationale et le Groupe Technique de Travail jugent que ces projets ne respectent pas les critères d'éligibilité au PMF/FEM.

S'appuyant sur l'avis de la Coordination Nationale et du Groupe Technique de Travail, le Comité National de Pilotage procède à la sélection des dossiers selon les modalités de gestion et sous réserve des crédits disponibles. Il se réserve le droit d'accorder tout ou partie de la demande financière, de fixer des conditions supplémentaires, de rejeter un projet compte tenu du nombre de projets et des crédits disponibles ou de repousser sa décision dans l'attente d'informations complémentaires dont il peut faire la demande.

A la suite du processus d'évaluation, seuls les projets satisfaisant le mieux aux critères de sélection du PMF/FEM obtiendront donc un financement, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue pour l'appel à projets.

La sélection des projets par le Comité National de Pilotage intervient dans un délai de deux à quatre mois après la date de clôture de l'appel à projets. Ce délai est toutefois variable d'un appel à l'autre. Les candidats sont officiellement informés par courrier de la suite qui a été donnée à leur demande.

IMPORTANT

Dans un premier temps, les postulants doivent soumettre seulement une note succincte de projet pour évaluation. À la suite de cette évaluation, ceux dont les notes succinctes de projet auront été présélectionnées recevront une invitation à soumettre un document complet de projet. Ces propositions complètes feront alors l'objet d'une évaluation. Ensuite, la vérification de l'éligibilité sera effectuée pour les propositions complètes qui auront été provisoirement sélectionnées. Cette vérification se fera sur la base des documents justificatifs qui pourraient être demandés par la Coordination Nationale et d'une mission de vérification des capacités humaines, techniques et financières.

VIII. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Deux grilles de critères permettent d'examiner de façon systématique les propositions de projets.

A. La grille des critères d'éligibilité

Le PMF/FEM peut recevoir tout projet respectant les conditions d'éligibilité. Déterminées par le Comité National de Pilotage et appliquées par la Coordination Nationale, ce sont les conditions minimales à remplir pour pouvoir prétendre à une subvention. Un projet doit satisfaire tous les critères d'éligibilité ci-dessous pour être admis au processus d'évaluation des projets, quelle que soit sa valeur par ailleurs. Les projets non éligibles sont classés en catégorie C dans le classement final.

Critères d'éligibilité

Objet du projet

Inscrit dans la mission du PMF/FEM et, le cas échéant, dans les priorités proposées dans l'appel à projets.

Partenariat

Les bénéficiaires potentiels sont obligatoirement établis sur le territoire national et sont des personnes morales (par exemple : associations, ONG, groupements et Coopératives, notamment celles à l'initiative de la jeunesse et/ou des femmes).

A ces bénéficiaires principaux, dont l'implication est effective et mesurable dans la réalisation du projet, peuvent s'associer d'autres organismes/institutions. Ces derniers ne peuvent toutefois bénéficier de la subvention demandée au PMF/FEM.

Durée du projet

Le dossier de candidature du projet présente un calendrier prévisionnel de réalisation ne dépassant pas 24 mois (2 ans).

Niveau de la demande financière

La demande financière n'excède pas 50.000 \$US, ni 90% du coût total du projet (coût total représenté par des postes budgétaires jugés admissibles). Le financement du projet inclut les ressources financières et la valorisation financière au coût du marché national des ressources humaines et matérielles mises à la disposition du projet.

Eligibilité des dépenses

La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation du projet. En matière d'équipements, seules les dépenses d'équipements numériques sont éligibles, à concurrence de 10% du montant de la subvention demandée. Les dépenses de fonctionnement (dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du projet : indemnités, connexion, énergie, loyer, communications, fournitures, petit matériel de bureau, etc.) ne peuvent être supérieures à 15% du montant de la subvention.

Sont considérés comme non éligibles :

- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les dettes ;
- Les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les pertes de change.

Lors de l'analyse des projets, une grande attention est par ailleurs portée aux dépenses de déplacement (transport et indemnités de séjour) ainsi qu'aux dépenses de consultation ou de sous-traitance, qui doivent être limitées. Dans tous les cas, elles doivent refléter les pratiques en usage dans le pays.

Règles administratives

1. Les projets individuels ne sont pas recevables.
2. Le projet doit être réalisé au Togo.
3. Dans le cadre des critères d'éligibilité du PMF/FEM, une organisation ne peut pas à elle seule présenter plusieurs projets à la fois (1 seul projet est recommandé).
4. Le projet doit également montrer que sa pérennité est avérée après la période de financement du PMF/FEM (voir critères de sélection).

Le dossier de candidature complet (fiche synthétique, présentation détaillée du projet et annexes) est envoyé en 2 exemplaires papiers (dont 1 exemplaire non agrafé), accompagné d'une version numérique, dans les délais fixés par le calendrier de l'appel à projets concerné, cachet de la poste faisant foi.

Désignation d'un responsable signataire

Chaque organisation doit désigner un responsable signataire du protocole d'accord avec le PMF/FEM en cas d'acceptation du projet.

Le responsable signataire représente une structure ayant un statut légal, obligatoirement établie au Togo et disposant d'un compte bancaire permettant de percevoir une subvention au titre du projet. Il est l'interlocuteur unique du PMF/FEM.

Rôle des organisations éventuellement associées au projet

Les organisations/institutions éventuellement partenaires du projet ne sont pas destinataires de la subvention demandée au PMF/FEM. Elles n'agissent pas en tant que «responsable signataire» du projet et ne reçoivent pas des fonds pour sa mise en œuvre. Elles participent en outre au financement du projet par apport financier, matériel ou humain, celui-ci étant clairement mentionné dans le dossier et confirmé par un document écrit (lettre de partenariat, d'intention ou convention de partenariat).

Projets générant des revenus (le cas échéant)

Dans le cas où le projet génère des revenus, celui-ci doit respecter les critères suivants :

- Les revenus générés par le projet sont réinvestis dans celui-ci afin de couvrir les coûts de production des produits et services fournis, le renouvellement des équipements et un éventuel accroissement des activités du projet.
- Les principaux produits et services du projet sont mis à la disposition de la population bénéficiaire gratuitement ou moyennant une participation financière acceptable pour cette population.
- Les revenus générés par le projet doivent permettre de poursuivre ses activités au-delà de la période de soutien financier apporté par le PMF/FEM.

B. La grille des critères de sélection

La grille des critères de sélection, outil d'aide à la décision, comprend l'ensemble des éléments sur lesquels se focalise l'attention des membres du Comité National de Pilotage du PMF/FEM pour analyser et sélectionner les propositions de projet.

1. Critères généraux d'appréciation

Pertinence et utilité du projet

- Articulation avec les priorités stratégiques du PMF/FEM (cohérence des objectifs du projet avec les priorités définies dans la Stratégie Programme Pays)
- Caractère novateur et apport du projet par rapport à l'existant (le projet propose-t-il une réponse originale à une demande non, peu ou moins bien satisfaite par ailleurs ?)
- Utilité collective des résultats attendus du projet (quelle est la taille de la population qui tirera avantage de la réalisation du projet ?)
- Développement et autonomisation des populations bénéficiaires (en quoi le projet contribue-t-il à faire évoluer positivement les pratiques en vigueur dans les milieux communautaires concernés ?)
- Participation des populations bénéficiaires à toutes les phases du projet
- Prise en compte du genre et des groupes vulnérables (femmes et jeunes)

Conception/planification du projet

- Les objectifs et résultats à atteindre sont clairs et mesurables (les objectifs sont-ils compréhensibles et les contenus à produire sont-ils décrits en détail et leur volume prévu indiqué?)
- La stratégie et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs sont clairs et adaptés au contexte technique et socio-économique de réalisation du projet (la stratégie et les moyens choisis, notamment techniques, pour atteindre les objectifs sont-ils adaptés aux conditions techniques et socio-économiques qui prévalent dans l'environnement du projet, permettent-ils en particulier d'atteindre les objectifs du projet à des coûts acceptables dans cet environnement, de favoriser la pérennité du projet ?)
- La planification dans le temps est claire et réaliste (les activités à réaliser sont-elles décrites de façon compréhensible par tous et l'évaluation de leur durée est-elle réaliste ?)
- La participation des populations à toutes les phases du projet est clairement définie (comment la population visée par le projet participe-t-elle aux différentes phases du projet?)

Aspects financiers

- Le budget est détaillé, réaliste et justifié (les dépenses, réparties par postes, sont-elles correctement décrites et rendent-elles compte de la réalité des coûts ? Ces dépenses se justifient-elles dans le cadre de la réalisation des objectifs du projet)
- Apports financiers diversifiés et avérés (les sources de financement sont-elles diversifiées et avérées ? Le partage des risques est-il bien réparti entre les partenaires financiers ?)
- Capacité financière des partenaires (au vu des informations et documents présentés, la situation financière de l'organisation est-elle bonne ?)
- Contribution financière et en nature de l'organisation réaliste et justifiée
- Contribution financière et en nature des populations clairement définie

Stratégie technologique et contenus

- Caractère exemplaire de l'usage des technologies et reproductibilité. Un projet est jugé exemplaire et reproductible si :
 - o il présente une dynamique multilatérale impliquant de façon évidente des structures locales aux différentes étapes de réalisation du projet ;
 - o les contenus et services attendus de sa réalisation semblent apporter une réponse appropriée aux besoins de la population ciblée, en harmonie avec l'environnement socio-économique et culturel, et par conséquent ont vocation à se pérenniser ;
 - o il propose un usage des outils techniquement ou socialement et économiquement adaptés ou novateurs, pouvant potentiellement se poser en «modèle» pour d'autres réalisations.
- Libertés de choix technologiques (le projet utilise-t-il des outils faisant appels à des normes ouvertes ? Les contenus et applications développés dans le cadre du projet sont-ils en libre accès?)

Equilibre et compétences de l'organisation

- Equilibre de la répartition des responsabilités et des coûts entre les partenaires (La supervision de la mise en œuvre du projet et la production de contenus sont multilatérales, ceci est mesurable tant au niveau budgétaire, par le volume des dépenses dont chaque partenaire est directement responsable, qu'au niveau de la répartition des responsabilités entre les partenaires)
- Compétences de l'organisation et adéquation de celles-ci aux ambitions du projet (l'organisation a des compétences solides et celles-ci sont cohérentes avec les ambitions du projet)

Stratégie de pérennisation des acquis du projet

- Autonomisation des populations (quelle est la stratégie adoptée pour garantir la participation durable et autonome des bénéficiaires au-delà de la période de financement?)
- Capacité des bénéficiaires à disposer des ressources financières nécessaires à la poursuite des activités du projet au-delà de la période de financement (sources de financement - financements externes et/ou capacités d'autofinancement – potentiellement mobilisables pour poursuivre les activités du projet au-delà de la période de financement)
- Capacité à créer ou à renforcer des partenariats et/ou des réseaux multilatéraux pérennes (le projet met-il en place ou renforce-t-il de réelles synergies d'acteurs maillés notamment autour d'activités conjointes et d'intérêt commun ?)
- Stratégie de communication, de valorisation ou de mise à disposition (une stratégie de communication et/ou de valorisation permettra-t-elle de renforcer les acquis du projet et de les mettre à disposition de tous les intéressés ?).

Suivi et évaluation

- Le projet présente une approche de suivi et d'évaluation pertinente (le projet propose-t-il une stratégie de suivi et d'évaluation pertinente et réaliste ?)
- Les indicateurs de performance du projet sont clairement définis et objectivement vérifiable (le projet définit-il clairement les indicateurs de résultats, les indicateurs d'effet et les indicateurs d'impact ?)

Développement des capacités des populations

- Le projet a retenu diverses questions par rapport auxquelles les capacités des populations seront renforcées afin d'assurer la durabilité des actions
- Le projet a prévu des mécanismes spécifiques pour le renforcement des capacités des femmes et des jeunes

2. Réponse aux priorités de l'appel à projets

Dans le cadre de l'appel en cours, à évaluation équivalente sur les critères généraux d'appréciation, un projet répondant favorablement à un ou plusieurs des critères suivants sera privilégié :

Priorité accordée aux jeunes (individus âgés de moins de 30 ans) et aux femmes

- Contribution de femmes et/ou de jeunes dans la réalisation du projet (dans sa conception, sa réalisation et ses impacts/résultats attendus, le projet a-t-il sollicité ou s'appuie-t-il sur les contributions de femmes et/ou de jeunes ?)
- Prise en compte des besoins particuliers des femmes et/ou des jeunes dans le projet (dans sa conception, sa réalisation et ses impacts/résultats attendus, le projet s'assure-t-il que les besoins spécifiques de ce(s) public(s) sont pris en compte ?)

Projet respectant le cadrage thématique et géographique

- Contribution à la conservation de la biodiversité, l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques et la lutte contre la dégradation des terres,
- Projet situé dans les zones prioritaires.

IX. FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES PROJETS DÉJÀ SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME DE MICRO FINANCEMENTS DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

A titre exceptionnel, une organisation bénéficiaire d'une subvention du PMF/FEM peut présenter une nouvelle requête de financement dans le cadre d'un appel à projets. Les nouvelles demandes de financement sont néanmoins encadrées par des critères d'éligibilité très stricts, le PMF/FEM n'ayant pas vocation à assurer les coûts de fonctionnement des projets dans le cadre de financement complémentaire.

Les conditions d'éligibilité et de financement des demandes complémentaires sont décrites ci-dessous. Les demandes éligibles sont ensuite soumises aux critères de sélection habituels des projets.

Critères d'éligibilité des requêtes de financement additionnel

Le projet initial s'est déroulé conformément à ses objectifs et a répondu aux exigences du Fonds

PMF/FEM TOGO : DIRECTIVES GENERALES POUR LES POSTULANTS

Le projet initial a atteint des résultats significatifs et conformes au cahier de charges. Une évaluation a montré qu'il s'est déroulé de façon satisfaisante au regard des exigences du PMF/FEM (partenariat, transfert de compétences manifeste, budget justifié, respect des règles administratives imposées par le protocole d'accord).

Niveau du financement complémentaire

Toute contribution additionnelle à un même projet est limitée à 50% du montant de la subvention initiale. Le financement cumulé (phase initiale + phase complémentaire) du projet ne peut par ailleurs excéder 50.000 \$US.

Durée du projet

La durée de la nouvelle période de financement est inférieure ou égale à 18 mois.

X. AIDE À L'AMÉLIORATION D'UN PROJET DE CATÉGORIE B

D'un caractère exceptionnel, elle a pour objectif de permettre aux partenaires d'améliorer la qualité de leur projet : meilleure définition des objectifs et de la stratégie d'intervention, amélioration de la planification temporelle et budgétaire, établissement de données de base, etc. Le montant de cette aide ne peut pas dépasser 2.000 \$US.

Modalités d'application de cette mesure :

- Sur décision du Comité National de Pilotage qui peut préciser les points à retravailler et le type d'expertise nécessaire, le projet reçoit une subvention destinée à améliorer la conception et le montage du projet.
- Le Comité National de Pilotage propose à l'organisation un plan de travail pour l'utilisation de cette aide dans un délai d'au plus six mois.
- La nouvelle proposition de projet est à nouveau soumise à l'examen du Comité National de Pilotage pour décision.
- Le montant alloué pour retravailler le projet est comptabilisé dans le budget général du projet.

XI. PLUSIEURS FINANCEMENTS AU COURS D'UNE PHASE OPERATIONNELLE

Les organisations qui ont déjà bénéficié des subventions du PMF/FEM Togo ne pourront bénéficier de nouvelles subventions du Programme que dans les conditions suivantes :

- le montant total des subventions reçues au cours de la même phase opérationnelle du FEM ne dépasse pas 50.000 \$US ;
- Le projet précédent a obtenu des résultats significatifs et conformes au cahier de charges. Une évaluation a montré qu'il s'est déroulé de façon satisfaisante au regard des exigences du PMF/FEM (partenariat, transfert de compétences manifeste, budget justifié, respect des règles administratives imposées par le protocole d'accord).
- Dès qu'une organisation aura bénéficié de cinquante (50.000) \$US de subvention au cours d'une phase opérationnelle du FEM, elle ne sera qualifiée à soumettre de nouveau projet qu'à la prochaine phase opérationnelle.

XII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures ne sont évaluées que sur dossier. Il est donc important de remplir avec soin le dossier de candidature et de fournir l'ensemble des informations demandées, qui permettent aux membres du Comité National de Pilotage de procéder à une appréciation complète et équitable.

Le dossier doit être saisi (Police Times New Roman ou Arial, Taille 12, Interligne simple). Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Vous trouverez dans le «**Guide de présentation de projet**» le canevas de présentation de la «Note succincte de projet» et un plan de présentation détaillée du projet, ainsi que la liste des documents annexes à fournir.

XIII. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier (note succincte) doit être transmis **au plus tard le jour de clôture de l'appel à projets** :

- sur support papier **en 2 exemplaires** (dont 1 exemplaire non agrafé)
- et sous format numérique, par courrier électronique (format Microsoft Word).

Important

Les dossiers envoyés au PMF/FEM dans le cadre des appels à projets ne sont pas récupérables par les candidats.

ADRESSE DE DEPOT DES DOSSIERS

Programme de Micro Financements du Fonds pour l'Environnement Mondial - Togo
94, rue Agbata
(Bureaux annexes du PNUD, non loin du siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante)
B.P. 911 Lomé TOGO
Téléphone : 221 69 36 / 233 49 87
Email : eli.atri@undp.org
Web : <http://sgp.undp.org>

Par devoir de réserve et par équité, la Coordination Nationale du PMF/FEM n'est pas habilitée à répondre à des questions relatives à un projet en particulier, après sa soumission, avant son examen par le Comité de sélection (CNP).

Les résultats de sélection des dossiers par le Comité National de Pilotage seront publiés.